

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019 PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vingt trois septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, à la salle polyvalente de La Forêt du Temple selon convocation le 13/09/2019, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

Mme Eveline MOULIN a été désignée secrétaire de séance

Présents :

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GUILLOT Laurent, GUYOT Pierre, HUBERT Alain, LABESSE Michel, LANGLOIS Roger, LIONNET Hélène, MARTIN Sylvie, MEIGNAT Emmanuel, MOULIN Eveline, PETITJEAN Daniel, POIRIER Michel, REIX Benoît, ROUSSILLAT Florence, TROLONG Thierry.

CORNETTE Nicolas donne pouvoir à Sylvie MARTIN – LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à TROLONG Thierry - STREICHER Colette donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 1er juillet 2019 à La Cellette.

DELIBERATION N°2019-076 LA GRAULE SUBAQUATIQUE : PROJET DE BAIL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Monsieur Benoît Reix, Vice-Président en charge de La Graule Subaquatique, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est liée par une convention bail avec le Comité Régional Centre de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, la location du site cadastré A 1092, A 1093, A 1095, A 1100 et A 1102. Ce bail arrive à échéance le 30 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil de renouveler ce bail sous forme de bail civil pour une durée de neuf ans qui prendra fin le 30 septembre 2028. Le montant du loyer mensuel est fixé à 620.44 euros HT. Le montant du loyer sera révisé et indexé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** pouvoir à la Présidente de négocier les conditions du bail au 1er octobre 2019 :

- minimum 620,44 € HT de loyer mensuel,
- entretien végétal de la clôture entre les parcelles A 1098, A 1099 et A 1100 appartenant à la société Microplan.

ETUDE DE CREATION D'UN CENTRE D'ENGRAISSEMENT DE BOVINS

Suite à la délibération n°2019-026 du 5 mars 2019 portant sur le choix du financement d'une étude de faisabilité,

Une consultation a été lancée le 09 août 2019, l'ouverture des plis prévue étant prévue le 23 septembre 2019 à 12h. 11 retraits de dossiers ont été faits mais aucune réponse n'a été reçue. Les conseillers communautaires ont donc décidé de relancer la consultation avec réponse attendue le 21 octobre 2019.

MSAP : INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE LABELLISATION FRANCE SERVICE

L'Etat met en place le réseau des Maisons France Service qui se substituera aux Maisons de Service Au Public. Une réunion s'est déroulée le 6 septembre à la DDT. La Présidente présentera les préconisations de l'Etat pour l'évolution de la MSAP située à Bonnat, compétence intercommunautaire, pour une labellisation France Service. Une aide au fonctionnement forfaitaire de 30 000 € par an sera reçue

DELIBERATION N°2019-077

MSAP : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Vu les statuts modifiées par arrêté n°2017-12-27-001 du 27 décembre 2007 avec notamment la transmission de la compétence MSAP (Maison de Services Au Public), la délibération n°2017-077 du 30 novembre 2017 porte sur la convention de gestion de la MSAP.

Il convient de constituer un comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **NOMME** les membres du Conseil Communautaire suivants : Sylvie MARTIN, Sylvain DUQUEROIX, Florence ROUSSILLAT.

DELIBERATION N°2019-078

SANTE : RENOUELEMENT DE L'APPEL A PROJETS A CANDIDATURE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Vu la délibération n°2016-078 du 24 octobre 2016 portant sur la bourse d'études pour les étudiants en médecine générale, modifiant la délibération n°2016-027 du 17 mars 2016,

il était mentionné que :

« Cet appel à projet sera renouvelé chaque année pendant 3 ans ».

« Cet appel à projets est lancé auprès de tous les étudiants en 2ème année et plus sur les Facultés de médecine de Limoges, Clermont-Ferrand, Poitiers, Tours ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cet appel à projets et d'élargir à l'ensemble des facultés de médecine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **RENOUVELLE** l'appel à projets à candidature et élargit la zone géographique à toutes les facultés de médecine de France.

Les conditions de l'appel à projet sont donc les suivantes :

la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche participera au financement des études sous forme de bourse d'études les 2èmes, 3èmes, 4èmes, 5èmes, 6èmes, 7èmes, 8èmes et 9èmes années à hauteur de 1100 €/mois sur 12 mois.

En contrepartie, l'étudiant s'engage à faire au minimum un stage de médecine générale sur le territoire et à exercer la médecine libérale sur le territoire Portes de la Creuse en Marche (sur l'une des 16 communes) au moins pendant le même nombre d'années que l'étudiant aura perçu l'aide.

Éléments complémentaires :

Clause de remboursement du montant total perçu en cas de non installation sur le territoire et y compris en cas d'abandon d'études, clause de remboursement partiel en cas de départ du territoire avant la période de fin au prorata des années non effectuées.

Une attestation de suivi auprès de la Faculté sera fournie chaque année. Suspension de la bourse s'il y a un redoublement.

Le dossier sera constitué d'un acte de candidature par courrier et sera suivi d'un entretien.

DELIBERATION N°2019-079

SERVICES ENFANCE/JEUNESSE : AUTORISATION POUR FAIRE LE CHOIX DE LA MEILLEURE OFFRE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Le logiciel de gestion actuel des services Enfance/Jeunesse, acheté en 2011, ne donne pas satisfaction. Une consultation a été lancée, l'ouverture des plis a eu lieu le 20 septembre 2019. Deux offres ont été reçues.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à faire le choix de la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la Présidente à faire le choix de la meilleure offre pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services Petite Enfance et Jeunesse dans une enveloppe maximale de 7 195 € HT.

DELIBERATION N°2019-080

**CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 2019/2023
« BOOST'TER »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Suite à la présentation en Conseil Communautaire le 1er juillet 2019 et à une rencontre avec M.Nicolas SIMONNET le 8 juillet 2019, la contractualisation territoriale avec le Conseil Départemental

a été conclue.

Il s'agit du programme d'actions « Boost'ter » issue d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et les EPCI, valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité du territoire. Ce contrat (joint en annexe), d'une durée de 5 ans (2019/2023), prévoit une clause de revoyure en 2021.

Le contrat Boost'ter, entre la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et le Département, recense trois grands chantiers détaillant ses enjeux et les pistes d'actions envisagées :

- chantier 1 : Agir en faveur de l'accueil et de l'attractivité du territoire
- chantier 2 : Garantir un cadre de vie de qualité favorisant le lien social
- chantier 3 : Permettre les conditions d'émergence de nouvelles formes d'économie

Durant 5 ans, une enveloppe de 455 000 € sera allouée à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche:

-355 000 € pour soutenir les projets d'investissement structurants du territoire,
-100 000 € soit 20 000 € par an sur 5 ans pour le soutien à l'ingénierie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la contractualisation avec le Conseil Départemental sous la forme du contrat Boost'ter,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ce contrat.

DELIBERATION N°2019-081

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34;

Vu la délibération en date du 5 juin 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil communautaire :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour nommer un agent de la collectivité à ce grade, du fait de sa réussite à l'examen professionnel.

Madame la Présidente propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2ème classe permanent à temps complet. Il sera procédé à la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps complet actuellement pourvu par l'agent dès qu'il sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2019

-APPROUVE la suppression du poste d'Adjoint Administratif dès que l'agent sera nommé.

DELIBERATION N°2019-082

GARANTIE D'EMPRUNT CREUSALIS – ROCHES 7 PAVILLONS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	23	23	24	0

Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous .

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°98478 signé entre CREUSALIS-OPH de la Creuse ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil communautaire est informé que CREUSALIS vient de racheter le patrimoine immobilier de DOM'AULIM sur l'ensemble de la Creuse, dont les 7 logements construits à la demande de la Communauté de Communes de la Petite Creuse sur la commune de Roches en 2004.

Pour ce rachat, CREUSALIS en a financé une partie sur ses fonds propres et a contracté en complément un prêt de 304 410 € pour ces 7 pavillons.

Il est demandé à la CCPCM d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% (soit 152 205 €), le Département garantissant l'autre moitié, jusqu'en 2047.

Cette garantie d'emprunt se substituera à celle accordée auparavant par la CCPCM à DOM'AULIM pour un capital de 396 556,93 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Article 1

-ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 304 410 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°98478 d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N°2019-083**BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	22	25	25	25	0

Il est rappelé que le Conseil communautaire, par délibération du 9 juillet 2018, a accepté la vente de l'atelier (ébénisterie) situé sur la commune de Moutier-Malcard à la Société LES MEUBLES DE LA MARCHE.

L'acte de vente étant intervenu le 18 janvier 2019, sur demande de Monsieur le Trésorier, il y a lieu de poursuivre l'amortissement de ce bien sur l'année 2019.

L'amortissement de ce bien n'ayant pas été prévu au budget primitif, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir les crédits correspondants (Opération d'ordre budgétaire) :

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6811	Dotation amortissement des immobilisations	6 241,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-6 241,00 €	
TOTAL Section de Fonctionnement		0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement			
28132	Amortissement des immeubles de rapport		6 241,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-6 241,00 €
TOTAL Section d'Investissement		0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Immobilier d'Entreprises.

*Commission Appels d'Offres : le 2 octobre 2019 pour l'ouverture des plis du PLUi

*Réunion du SDAASP le 22 octobre 2019 à 9h

*Réunion de la commission développement économique à venir pour préparer le SRDEII

*Réunion de la commission Enfance Jeunesse à venir

*Inauguration de l'extension du Complexe Sportif et de l'atelier technique le 18 octobre 2019 à 18h30

*Inauguration du Pumptrack le mercredi 23 octobre 2019 après-midi

* Dans le cadre de Territoire Zéro Chômeur de Longue durée, M. Trolong revient sur la visite d'une entreprise à but d'emplois qu'il a effectué à Villeurbanne. Les résultats sont encourageants, des CDI ont été signés.

A Genouillac, le 30 septembre 2019

Eveline MOULIN, secrétaire de séance